



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2025 / 2026

SOMMAIRE DU BIR N°30 DU 18 mai 2026

| | |
|---|----------|
| DIRECTION DE L'ENCADREMENT | 2 |
| LISTE D'APTITUDE ET MOUVEMENT DES DIRECTEURS ADJOINTS CHARGÉS DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ (DACs) – LISTE REACTUALISEE DES POSTES VACANTS A LA RENTREE SCOLAIRE 2026 . | 2 |
| ARRETE DE COMPOSITION POUR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE | 3 |
| DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (PUBLIC) | 4 |
| RECRUTEMENT ET EMPLOI DES ETUDIANTS ALTERNANTS SECOND DEGRE PUBLIC – RENTREE SCOLAIRE 2026..... | 4 |
| DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ | 8 |
| JURY CHARGÉ D'APPRECIER L'APTITUDE PROFESSIONNELLE DES AGENTS CONTRACTUELS INFIRMIERS, TECHNIQUES, AGENTS CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS ET CTS RECRUTÉS AU TITRE D'UN EMPLOI RÉSERVÉ AUX BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI | 8 |
| ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE - DÉPARTEMENT INNOVATION | |
| EXPÉRIMENTATION RECHERCHE | 9 |
| RECRUTEMENT D'ACCOMPAGNATRICES /ACCOMPAGNATEURS DE PROJETS INNOVANTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027..... | 9 |

DIRECTION DE L'ENCADREMENT

LISTE D'APTITUDE ET MOUVEMENT DES DIRECTEURS ADJOINTS CHARGÉS DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ (DACs) – LISTE RÉACTUALISÉE DES POSTES VACANTS À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2026

BIR n°30 du lundi 18 mai 2026

Réf : DE

Je vous prie de trouver, ci-dessous, la liste réactualisée des postes vacants de directeur adjoint chargé de SEGPA (DACs) à la rentrée 2026 dans l'académie de Lyon.

AIN :

| N° RNE | Établissement | Ville |
|----------|---------------------|------------|
| 0011012V | CLG GEORGES CHARPAK | GEX |
| 0010806W | CLG AMPERE (REP+) | OYONNAX |
| 0010963S | CLG LES COTES | PERONNAS |
| 0011334V | CLG SAINT-EXUPERY | VALSERHONE |

LOIRE :

| N° RNE | Établissement | Ville |
|----------|-------------------------|------------|
| 0421175Z | CLG LES ETINES | LE COTEAU |
| 0421878N | CLG MARIO MEUNIER | MONTBRISON |
| 0421077T | CLG JEAN DE LA FONTAINE | ROANNE |

RHÔNE :

| N° RNE | Établissement | Ville |
|----------|-------------------------------|------------------------|
| 0691797D | CLG JEAN-PHILIPPE RAMEAU | CHAMPAGNE AU MONT D'OR |
| 0692352G | CLG EVARISTE GALOIS | MEYZIEU |
| 0692413Y | CLG ALAIN (REP+) | ST FONS |
| 0694407R | CLG SIMONE VEIL | ST PRIEST |
| 0690088W | CLG LE PLAN DU LOUP | STE FOY LES LYON |
| 0691667M | CLG AIME CESAIRE (REP+) | VAULX EN VELIN |
| 0692416B | CLG HENRI BARBUSSE (REP+) | VAULX EN VELIN |
| 0691665K | CLG JEAN JAURES | VILLEURBANNE |
| 0692156U | CLG GRATTE-CIEL MORICE LEROUX | VILLEURBANNE |

Les candidats ayant déposé un dossier d'inscription sur la liste d'aptitude des DACs ou un dossier de candidature au mouvement des DACs qui souhaiteraient modifier leurs vœux suite à la publication de la liste réactualisée des postes vacants doivent le faire savoir au cabinet de leur IA-DASEN et à la direction de l'encadrement académique (de-gestion@ac-lyon.fr et de-direction@ac-lyon.fr) le **mercredi 27 mai 2026** au plus tard.

Pour toutes questions ou renseignements complémentaires, merci de vous adresser à la Direction de l'encadrement académique - DE :

Tél : 04 72 80 62 41

Courriel : de-direction@ac-lyon.fr et de-gestion@ac-lyon.fr

DIRECTION DE L'ENCADREMENT

ARRETE DE COMPOSITION POUR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE

BIR n°30 du 18 mai 2026

Réf. : DE

Vous trouverez en annexe du BIR le nouvel arrêté de composition pour la CAPA compétente à l'égard des personnels de direction.

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (PUBLIC)

RECRUTEMENT ET EMPLOI DES ETUDIANTS ALTERNANTS SECOND DEGRE PUBLIC – RENTREE SCOLAIRE 2026

BIR n°30 du 18 mai 2026

Réf. : DIPE n°25/26-87

Références :

- Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;
- Arrêté du 27 août 2013 modifié fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;
- Décret n° 2022-1141 du 9 août 2022 portant création d'une indemnité de sujétions de formation au profit des agents bénéficiant d'un contrat de travail pour réaliser une période de formation en alternance dans le cadre d'un diplôme préparant aux concours d'accès aux corps des personnels enseignants ou d'éducation.

La présente note de service a pour objet de préciser le dispositif d'alternance destiné aux étudiants inscrits en deuxième année de formation du master MEEF, métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, dans le cadre de leur stage obligatoire en milieu professionnel. Ce stage participe à la préparation au concours pour devenir enseignant dans le second degré ou Conseiller Principal d'Education et fait l'objet de crédits ECTS délivrés par les universités. Ce dispositif permet aux étudiants d'entrer dans la réalité du métier de professeur ou de CPE par le biais d'une prise de responsabilités et d'un accompagnement adapté.

I. Procédure de recrutement et affectation

Un formulaire disponible sur la plateforme Colibris est dédié à la saisie des vœux d'affectation, avec une boîte de dialogue permettant aux étudiants de poser des questions à la cellule d'accueil (voir annexe 1).

1. Calendrier

| | |
|--|--|
| du 18 mai au 7 juin 2026 à minuit | ➤ Saisie des vœux d'affectation |
| Courant juillet | ➤ Résultat d'affectation par mail |
| 19 juillet 2026 | ➤ Date limite du dépôt du dossier pour la prise en charge administrative et financière des agents. |
| 25 et 26 août 2026 | ➤ Formation à la prise de poste assurée par l'INSPE |
| 31 août 2026 | ➤ Pré - rentrée dans l'établissement d'affectation |

2. Saisie des vœux d'affectation

La saisie des vœux se déroule du **18 mai au 7 juin 2026** sur la plateforme Colibris (voir annexe 1) :

<https://portail.valere.ac-lyon.fr/etudiants-meef/>

→ Les étudiants doivent exclusivement utiliser leur adresse universitaire.

3. Cellule d'accueil et d'information

Une cellule d'accueil et d'information est mise en place à compter du **18 mai** et tout au long de l'année pour répondre aux interrogations des étudiants via la plateforme COLIBRIS : <https://portail.valere.ac-lyon.fr/etudiants-meef/>

Des informations seront également disponibles sur le site académique à l'adresse suivante : <https://www.ac-lyon.fr/carrieres-121692>

4. Communication des résultats d'affectation

La rectrice d'académie tiendra compte des vœux d'affectation formulés par les candidats sélectionnés et, dans la mesure du possible, de la proximité de l'établissement d'enseignement supérieur ou, à défaut, du domicile. Il est demandé un avis aux responsables de parcours, avis qui sera pris en compte en fonction des postes disponibles.

Les établissements seront destinataires d'un mail les informant de l'affectation d'un contractuel alternant dans leur établissement courant juillet. Les établissements seront informés via Colibris de l'acceptation du contrat par l'agent. Le contrat sera transmis à l'établissement d'affectation de l'étudiant alternant à la rentrée.

5. Prise en charge administrative et financière

L'ensemble des documents nécessaires à la prise en charge administrative et financière est à transmettre de façon dématérialisée par le biais de la plateforme COLIBRIS (voir annexe 2).

En l'absence de transmission de ces pièces, la prise en charge financière permettant le versement du traitement de septembre ne pourra pas être réalisée.

La gestion administrative et financière est assurée par le bureau DIPE 5 Enseignants non titulaires - gestion du remplacement (dipe5@ac-lyon.fr).

II. Un contrat de droit public d'une durée de douze mois

Les candidats sélectionnés bénéficient d'un contrat de travail d'une durée de douze mois consécutifs pendant lesquels ils assurent des fonctions d'enseignement ou d'éducation, tout en poursuivant leur formation universitaire à l'INSPE. Le contrat de travail court du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, il ne comporte pas de période d'essai.

Une convention tripartite fixant les modalités de l'alternance sera conclue entre l'INSPE, l'administration d'accueil et l'alternant, pour reconnaissance de stage dans le cadre du M2 MEEF.

Ces contrats relèvent du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat.

La rémunération mensuelle s'élève à 917,85 € mensuels bruts à laquelle est ajoutée une fraction de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) ou de l'indemnité forfaitaire allouée aux conseillers principaux d'éducation dans le second degré, déterminée au prorata de leur temps effectif de service. Elle est cumulable avec l'attribution des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur dans les conditions de droit commun.

III. Conditions d'emploi

1. Missions

Pour développer leurs compétences métiers, qui seront évaluées au concours, les alternants assurent une mission d'enseignement en responsabilité devant élèves et les missions liées au service d'enseignement prévues par le décret n° 2014-940, relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement d'enseignement public du second degré. Ils doivent être pleinement intégrés à la vie de l'établissement et peuvent participer aux réunions ou aux instances de l'établissement.

De manière exceptionnelle et en début du contrat, les missions peuvent s'exercer sous la forme d'interventions ponctuelles sur des séquences pédagogiques, sous la responsabilité d'un professeur.

Concernant les alternants bénéficiant d'un contrat de conseiller principal d'éducation contractuel, ils assurent la mission d'encadrement éducatif en responsabilité prévue par le décret n°70-738 du 12 août 1970 relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation.

Afin de permettre aux contractuels alternants de mener de front préparation de cours, préparation du concours, obtention de leurs UE de master et rédaction de leur mémoire, il convient de :

- **limiter le nombre de niveaux pris en charge et les classes les plus difficiles ;**
- **ne pas leur confier de classes à examen, ni d'épreuves d'examens seuls (ECE...) ;**
- **ne pas leur attribuer la fonction de professeur principal.**

2. Temps et modalités de service

Le temps de service des alternants correspond à un tiers temps de l'obligation réglementaire de service d'un enseignant du secondaire ou d'un CPE :

| | |
|---|---|
| ENSEIGNANTS 2ND DEGRE (hors documentation, EPS, CPE) | Présence à raison de 1 ou 2 jours par semaine (ou 3 demi-journées) : <ul style="list-style-type: none">• 6 heures hebdomadaires ;• 216 heures annuelles. |
| PROFESSEURS EPS | Présence à raison de 2 jours par semaine : <ul style="list-style-type: none">• Entre 3 et 9 heures hebdomadaires ;• 240 heures annuelles ;<ul style="list-style-type: none">○ Dont 3 heures sur un trimestre (au choix du chef d'établissement) consacrées à l'association sportive de l'établissement. |
| DOCUMENTALISTES | Présence à raison de 2 jours par semaine : <ul style="list-style-type: none">• 12 heures hebdomadaires, dont :<ul style="list-style-type: none">○ 10 heures consacrées au service d'information et de documentation ;○ 2 heures aux relations extérieures. |
| CPE | Présence à raison de 2 jours par semaine pendant toute l'année scolaire, temps de service correspondant à un tiers temps de l'ORS d'un CPE (36h). |

S'il est possible de moduler le service hebdomadaire sur l'année, le volume horaire total du contrat d'alternance **ne peut être ni diminué, ni augmenté**, la rémunération étant forfaitaire. Lorsque le volume horaire de la ou des classes dont le contractuel alternant à la charge est inférieur à l'ORS prévue, pour éviter les situations de sous-service, ses missions en responsabilité pourront être étendues :

- la participation à d'autres dispositifs, comme devoirs faits, sur les seuls niveaux de classe pris en charge : la transformation du volume horaire correspondant d'HS en HP sera réalisée ;
- la prise en charge d'heures relatives à de l'accompagnement personnalisé ;
- la réalisation de remplacement de courte durée, dans son établissement et dans sa discipline.

Les contractuels alternants **ne peuvent pas effectuer des heures supplémentaires** sous forme d'heures année (HSA) ou de suppléments permanents de leur service ou des heures supplémentaires effectives (HSE).

Le statut d'alternant n'est pas compatible avec le versement d'heures supplémentaires.

Les jours de présence en établissement et à l'INSPE dépendent des disciplines et seront communiqués ultérieurement.

3. Conditions de mise en œuvre de l'alternance

- Organisation de l'alternance pendant la période des concours :

Les alternants pourront demander 2 journées (ou 4 demi-journées), devant élèves, en autorisation exceptionnelle d'absence dans les 8 jours qui précèdent la première épreuve d'admissibilité. Cette autorisation est reconduite pour les épreuves d'admission (uniquement pour ceux qui seront admissibles).

- Fin de contrat anticipée en cas de difficulté pendant la période d'alternance :

Les motifs et modalités de rupture de contrat sont ceux prévus par le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat.

- Frais de déplacement :

Les alternants bénéficient, dans les conditions et selon les modalités du décret n°2022-1141 du 9 août 2022, de l'indemnité de sujétions de formation (ISF) pour compenser les frais de déplacements effectués entre leur lieu de formation et l'établissement d'enseignement dans lequel ils exercent (voir annexe 5).

IV. Accompagnement

Chaque étudiant est accompagné tout au long de l'année par deux tuteurs qui travaillent en collaboration : un tuteur académique au titre de l'établissement d'affectation, et un tuteur universitaire au titre de l'INSPE. Les corps d'inspection et les chefs d'établissement accompagnent également les contractuels alternants au même titre que tout personnel enseignant. Tous les moyens d'accompagnement et de remédiation devront être déployés, dans l'objectif de soutenir l'étudiant en situation de difficulté avérée.

L'ensemble des informations concernant l'accompagnement des contractuels alternants est disponible dans **le Cahier des charges – Expériences en milieu professionnel Master MEEF 2nd degré** (document destiné aux responsables de parcours, aux services gestionnaires, aux étudiants, aux chefs d'établissements, aux maîtres de stage et tuteurs).

**DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX
ET DE SANTÉ**

**JURY CHARGÉ D'APPRECIER L'APTITUDE PROFESSIONNELLE DES AGENTS CONTRACTUELS
INFIRMIERS, TECHNIQUES, AGENTS CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS ET CTS RECRUTÉS AU TITRE
D'UN EMPLOI RÉSERVÉ AUX BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI**

BIR n° 30 du 18 mai 2026
Réf. : DPATSS

Vous trouverez en annexe les quatre arrêtés cités en objet.

ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE - DÉPARTEMENT INNOVATION EXPÉRIMENTATION RECHERCHE

RECRUTEMENT D'ACCOMPAGNATRICES /ACCOMPAGNATEURS DE PROJETS INNOVANTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

BIR n°30 du 18 mai 2026
Réf : EAFC/CF/2026

L'Ecole académique de la formation continue recrute des accompagnateurs de projets innovants.

Missions :

Sous la responsabilité fonctionnelle de la directrice de l'EAFC et du chef du département Innovation Expérimentation Recherche, l'accompagnateur de projets innovants contribuera à la mise en œuvre d'une dynamique "Innovation" dans le suivi et l'accompagnement d'équipes en expérimentation. Il ou elle sera un appui au développement de nouvelles professionnalités mises en place par le Département Innovation Expérimentation Recherche de l'EAFC pour faciliter la démarche d'innovation et d'expérimentation des écoles et des établissements.

A ce titre, il ou elle

- accompagne une ou plusieurs équipes pédagogiques dans la recherche de financement, la construction de projets, dans leur mise en œuvre, dans l'évaluation et l'essaimage de ses projets
- participe à l'accompagnement des équipes dans la construction, la mise en œuvre et l'évaluation de projets
- coordonne et accompagne la communication entre l'équipe d'école ou d'établissement et le département Innovation Expérimentation Recherche de l'EAFC
- contribue à la production d'écrits pour la formalisation de projets, et assure la traçabilité de l'expérimentation, notamment par une évaluation et un bilan annuel réalisés avec l'équipe,
- participe aux événements de l'innovation entre autres, rencontres départementales de l'innovation, Journée de l'Innovation Pédagogique, séminaires
- participe aux actions de formation initiale et continue.
- participe aux actions de communication du département Innovation Expérimentation Recherche
- contribue au lien entre les chercheurs et les porteurs de projet dans le cadre de l'évaluation de ces projets.

Cette mission d'accompagnateur de projets innovants ou de chargé de mission innovation est à effectuer **en sus de son temps de service** et sera indemnisée selon la nature des activités confiées, entre 0.5 et 3 IMP (1 indemnité pour mission particulière(IMP) = 1250 euros).

Profil :

- personnel du premier ou second degré, quel que soit le statut
- disponibilité pour les événements de l'innovation et les formations
- si possible disponible le mardi matin.

Compétences requises :

- compétences rédactionnelles affirmées
- expérience dans l'accompagnement et le développement de projet
- disponibilité réelle et engagement pour l'accompagnement d'équipes, les formations, les événements de l'innovation
- esprit d'initiative, sens des responsabilités et esprit d'équipe,
- capacité d'analyse et de synthèse
- bonne connaissance des outils numériques et des techniques de travail à distance (visio et magistère),
- intérêt pour l'innovation éducative et le système éducatif au sens large,
- capacité à travailler en équipe et aisance relationnelle
- veille pédagogique et éducative.

Modalités de recrutement :

- sélection sur dossier (CV hors Iprof et lettre de motivation)

- entretien avec une commission composée de membres du département innovation : ingénieurs, chef de département, d'un membre de la direction (directrice ou adjointe) et/ou du département RH)

Les candidatures comporteront une lettre de motivation et un curriculum vitae. Elles devront être transmises sous couvert hiérarchique à l'attention de madame Véronique Julien, Directrice de l'Ecole Académique de la Formation Continue de l'académie de Lyon, par courriel à l'adresse ea-fc-recrutement@ac-lyon.fr, ea-fc-inno-recherche@ac-lyon.fr **au plus tard le 11 juin 2026.**

Ecole académique de la formation continue, Département Innovation Expérimentation
Recherche – Site Lassalle, 47 rue Philippe de Lassalle 69004 Lyon
04.72.80.66.70